

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE**

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
CANTON DE MENNECY

COMMUNE DE CHEVANNES  
91750



## **PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 Novembre 2024**

En session ORDINAIRE dans la salle du conseil de la mairie de Chevannes, sous la présidence de Sami BEN OUADA, Maire.

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Novembre à 19h00.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sami BEN OUADA, Maire.

Présents : M. BEN OUADA Sami, Mme BOUDOT Marie, M. BEN OUADA Mohamed, Mme BENHAMDANE Latefa, M. GUERBADOT Maël, Mme JOYEAU Mélanie, M. MARAIS Gérard, M. BOUDOT Stéphane, Mme SOUMAT Nathalie, Mme AMIOT Pascale, M. FREGOLENT Pierre, M. GEOFFROY Didier, Mme DA SILVEIRA Kelly, M. SOUMAT Alain, M. DI CARLO Marc.

Absents excusés : M. SOZZI François, M. LEONE Nicolas, Mme ROUCHE Diane, Mme LEVEAU Sylvie

Absents non excusés : Néant

Pouvoirs : M. SOZZI François pouvoir donné à M. BEN OUADA Sami  
M. LEONE Nicolas pouvoir donné à Mme BOUDOT Marie  
Mme LEVEAU Sylvie pouvoir donné à M. BEN OUADA Mohamed

Secrétaire de séance : M. BEN OUADA Mohamed

Date de convocation : 08 Novembre 2024

Date d'affichage : 08 Novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18 (15 présents + 3 pouvoirs)

Quorum atteint : 15 conseillers présents sur 19

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h03.

### **1-Nomination du secrétaire de séance**

M. Mohamed BEN OUADA est nommé secrétaire de séance à l'**UNANIMITÉ**.

### **2-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 septembre 2024**

M. le Maire soumet au vote le compte-rendu de la séance du 06 septembre 2024, qui est adopté à l'**UNANIMITÉ**.

### **3-Administration générale**

#### **N° 2024/47 ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE RESTAURANTS SCOLAIRES POUR LA PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES, LES ADULTES ET ACCUEIL DE LOISIRS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val d'Essonne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

M. le Maire donne la parole à M. GUERBADOT Mael, 4<sup>ème</sup> adjoint, afin d'indiquer les points positifs de cette convention.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**

*Le point n° 2 concernant le PNRGF Zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables est retiré de l'ordre du jour. M. le Maire donne la parole à Mme JOYEAU Mélanie, 5<sup>ème</sup> adjointe, qui rappelle que les services de l'Etat n'ont pas traité les demandes initiales en novembre 2023, qu'il y a eu une incompréhension entre les communes et les particuliers, que suite à ces désagréments, ils souhaitent mettre en place une refonte totale concernant ce sujet. Projet à venir en 2025.*

#### **N° 2024/48 APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION DU PARC DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE DU SMOYS**

M. le Maire expose à l'assemblée le souhait exprimé par la Commune de se porter candidate au déploiement de bornes IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique) sur son territoire. Il indique que le SMOYS (Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine) souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE, qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ses infrastructures de charges (IRVE) nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables fixé par son schéma directeur. Il rappelle que la contribution municipale est de 2500€/borne. Le réseau est géré par le SMOYS. Le choix de l'implantation n° 4 est proposé.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**

#### **N° 2024/49 ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE L'ESSONNE (GIP FSL 91)**

M. le Maire informe l'assemblée que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde sous conditions des aides financières aux ménages essonnais qui :

- accèdent à un logement (aides à l'accès) ;

- se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leurs loyers ou charges de copropriété (aides au maintien) ;
- ont des difficultés à régler leurs fournitures d'eau, d'énergie et de téléphone (fonds solidarité énergie – FSE).

A ce titre, le FSL participe aux dispositifs de lutte contre les exclusions et il est l'un des acteurs essentiels de la mise en œuvre du droit au logement. Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du GIP FSL 91 ;
- d'approuver la participation communale fixée à 0,15 € par habitant par an ;
- de désigner un conseiller municipal pour représenter la Commune au sein du GIP FSL 91, en application de l'article 13 de la convention constitutive précitée.

Le montant de l'adhésion à la charge de la collectivité sera de 232.50€/an.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**

#### **N° 2024/50 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029**

M. le Maire informe l'assemblée que la présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de notre Commune au budget du SDIS 91 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne). Cette participation financière volontariste repose sur :

- Au titre du fonctionnement : une contribution annuelle volontaire de 2 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, sur la période 2025-2029.
- Au titre de l'investissement : une éventuelle subvention aux travaux sur les casernements dont les modalités et les compensations sur la contribution annuelle volontaire sont précisés dans la présente convention. Cette subvention fera l'objet d'une convention spécifique dédiée.

En contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera à la Commune sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et conseillers chargés des questions de Sécurité Civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont l' élu de la Commune fait partie.

La précédente délibération déjà présentée en Juin 2024 a fait l'objet de modification à la demande de la préfecture. C'est pourquoi il est présenté cette nouvelle délibération.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**

#### **N° 2024/51 CONVENTION N° 507 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES**

M. le Maire informe l'assemblée de la réforme des instances médicales en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 suite à la publication du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022, par lequel le Comité médical et la Commission de Réforme laissent la place au Conseil Médical. Que le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) propose une convention afin de définir les modalités pratiques de ces remboursements de frais médicaux et expertises des membres du Conseil médical. Que cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> février 2022 et prendra fin automatiquement si la mission du secrétariat du Conseil médical n'est plus confiée au CIG ou sur dénonciation expresse de la collectivité.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**

#### **N° 2024/52 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

M. le Maire donne la parole à M. BEN OUADA Mohamed qui présente la décision modificative budgétaire : qu'en raison du versement des indemnités dues pour un montant de 30722,00€ il convient de procéder à une décision modificative selon le tableau ci-après :

2024 DECISION MODIFICATIVE N°2		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre	Intitulés	Dépenses
12	Charges de personnel et frais assimilés	30 722,00
11	Charges à caractère général	19 278,00
	<b>Total</b>	<b>50 000,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Chapitre	Intitulés	Recettes
13	Atténuations de charges	5 858,00
73	Impôts et taxes	27 842,00
75	Autres produits de gestion courante	16 300,00
	<b>Total</b>	<b>50 000,00</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses d'investissement</b>		
Compte	Intitulés	Dépenses
1641	Emprunts en unités monétaires de la zone euro	13 500,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-13 500,00
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>

M. le Maire remercie l'intervention de M. BEN OUADA Mohamed.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**

#### **N° 2024/53 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**

*Le point n° 9 est retiré de l'ordre du jour.*

**N° 2024/54 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein du service administratif, pour assurer les missions suivantes : gestion de dossiers dans le domaine des Ressources humaines, suivi des subventions, gestion de l'agenda de Monsieur le Maire, communication, et plus généralement renfort du service administratif. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi permanent d'assistante administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif, à temps complet.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**

**N° 2024/55 ACCEPTATION DE DON**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à l'occupation du terrain de sport au printemps par les gens du voyage ceux-ci ont souhaité faire don à la Commune de la somme de 1850€ en espèces.

Afin d'enregistrer ce don il convient de délibérer pour affecter cette somme.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**

**4- Informations diverses**

**4.1 Projet de dépollution site ancienne pépinière** : Réunion d'information Samedi 09 novembre 2024 : beaucoup de monde.

**4.2 Evènements fin d'année :**

Beaujolais / concert / repas

CCAS repas seniors Samedi 07/12 salle polyvalente : nombreuses animations

Marché de Noël Dimanche 08/12 : de 10h00 à 18h00

Parade de Noël selon choix du Conseil des Parents d'Elèves (CPE) de Chevannes

Soirée de la Saint Sylvestre du 31/12 : Tarif : 75€/adulte 25€/enfant

**4.03 Travaux médiathèque** : litige avec le prestataire concernant les ouvrants/délais longs/Ouverture et inauguration à prévoir dès fin de chantier.

**4.04 Information audience ancienne DGS (faux et usage de faux)** : procès-verbal avis à victime d'une audience au Tribunal suite à la reconnaissance des faits par l'intéressée. Reconnaissance préalable de culpabilité : audience au 10 décembre 2024.

**4.05 Décisions du Maire** : Les décisions sont présentées et détaillées par M. le Maire.

**4.06 Informations diverses** : label « Village étoilé » : en attente de paiement pour poursuivre l'inscription prévention faune.

La séance est clôturée à 19 heures 36 minutes.

Arrêté à la date du 23/01 /2025

Signature

Le secrétaire de séance

**M. BEN OUADA Mohamed**



Signature

Le Président

**M. BEN OUADA Sami**

